

**ARRETE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT
SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
SAINT-AMOUR ET LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LES
TROIS-CHÂTEAUX
N° 2026-19**

La Présidente de la Communauté de Communes Porte du Jura

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6 et suivants, L.153-54 et suivants, R.153-15 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU la délibération n°2025-39 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte du Jura en date du 09/04/2025 prescrivant la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Amour par déclaration de projet ;

VU la délibération n°2025-5 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte du Jura en date du 22/01/2025 prescrivant la procédure de révision de la carte communale de les Trois-Châteaux ;

VU les réunions d'examen conjoint des 22/01/2025, 28/02/2025 et 14/04/2025 ;

VU la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Bourgogne-Franche-Comté relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Amour et à la révision de la carte communale de Les Trois-Châteaux en date du 16/07/2025;

VU l'avis de la MRAe sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Amour et son évaluation environnementale en date du 24/10/2025 ;

VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 07/05/2026 auprès du Tribunal Administratif de Besançon en vue de mener l'enquête publique conjointe relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Amour et la révision de la carte communale de les Trois-Châteaux ;

VU la décision n°E26000027/25 en date du 18/05/2026 du Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Monsieur Patrick THOMAS en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une enquête publique est organisée, pour une durée de 33 jours consécutifs, du vendredi 26/06/2026 à 9h00 au mercredi 29/07/2026 à 18h00, afin de recueillir les observations et propositions du public sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Amour et la révision de la carte communale de Les Trois-Châteaux. Ces procédures visent à permettre une évolution des

documents graphiques et du règlement du Plan Local d'Urbanisme de Saint Amour, ainsi qu'une modification de secteur de la Carte Communale de Les Trois Châteaux. Elles ont pour but de permettre à l'usine Prodia :

- de construire une chaufferie biomasse farine C1 ;
- de construire une chaufferie CSR (attenante à la chaufferie précédente) ;
- de moderniser et augmenter la capacité de la station d'épuration du site avec ajout d'aérocondenseur ;
- d'assurer la continuité de l'activité de l'entreprise installée à Saint-Amour.

Le siège de cette enquête est fixé à la mairie de Saint-Amour.

ARTICLE 2 :

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Communauté de communes Porte du Jura
10 Grande Rue – 39190 Beaufort-Orbagna
03 84 48 96 67

ARTICLE 3 :

Par décision n° E26000027/25 en date du 18/05/2026, le Président du Tribunal Administratif de Besançon a désigné Monsieur Patrick THOMAS en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Gabriel LAITHIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 :

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles le public pourra consulter, sur support papier, un dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur :

- à la mairie de Saint-Amour (1 Place d'Armes 39160 Saint-Amour) aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public à savoir le lundi de 15h30 à 17h00, le mardi, jeudi, vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h00, le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (sur RDV) et le samedi de 9h00 à 12h00.
- à la mairie de Les Trois Châteaux (115 Grande Rue Nanc-Les-Saint-Amour 39160 Les trois-Châteaux) aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir le mardi de 09h00 à 11h30, le mercredi de 15h00 à 18h00 et le vendredi de 15h00 à 18h00.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique par voie dématérialisée sur le site internet dédié à l'enquête via le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/7419/>

Un poste informatique sera par ailleurs mis à la disposition du public, sur rendez-vous, à la communauté de communes Porte du Jura du lundi au mercredi de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 :

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites durant toute la durée de l'enquête :

Aux heures d'ouverture au public et lors des permanences du commissaire enquêteur :

- sur le registre d'enquête papier à la mairie de Saint Amour,
- sur le registre d'enquête papier à la mairie de Les Trois Châteaux.

À tout moment :

- par courrier transmis par voie postale à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, mairie de Saint-Amour, 1 Place d'Armes 39160 Saint Amour,
- sur le registre dématérialisé à partir du site <https://www.registre-dematerialise.fr/7419/>
- par mail à l'adresse : enquete-publique-7419@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé susmentionné.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites et orales du public :

En mairie de Saint-Amour :

- Vendredi 26 juin de 9h00 à 12h00,
- Samedi 18 juillet de 09h00 à 12h00.

En mairie de Les Trois-Châteaux :

- Lundi 6 juillet de 15h00 à 18h00,
- Mercredi 29 juillet de 15h00 à 18h00.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et seront clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales formulées durant l'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse, puis l'invitera à produire ses observations dans un délai de quinze jours.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera à la Présidente de la Communauté de communes le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Conformément à l'article R123-21 du code de l'environnement, une copie du rapport et des conclusions motivées seront tenues à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Porte du Jura, à la Préfecture du Jura, ainsi qu'à la mairie de Saint-Amour et à celle de Les Trois Châteaux, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site Internet dédié à l'enquête (<https://www.registre-dematerialise.fr/7419/>). L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Un avis d'enquête publique sera publié par les soins de la Communauté de communes Porte du Jura, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion.

Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci (format A4) sur les lieux suivants :

- sur les panneaux d'affichage de la mairie de Saint-Amour,
- sur les panneaux d'affichage de la mairie de Les Trois Châteaux,
- au siège de la Communauté de communes Porte du Jura,

Dans les mêmes conditions de délais, il sera également procédé à l'affichage du cet avis à proximité de l'usine Prodia, conformément à l'article R123-11 (IV) du code de l'Environnement. Ces affiches (format A2) doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériels du 9 septembre 2021.

Enfin, l'avis d'enquête sera, toujours dans les mêmes conditions de délai, mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de Communes (<https://www.ccporteduJura.fr>) et consultable à partir du site dédié à l'enquête : (<https://www.registre-dematerialise.fr/7419/>).

Ces formalités qui devront être effectuées **au plus tard le 11 juin 2026**, seront justifiées respectivement par les journaux, ainsi que par les certificats d'affichages produits par la communauté de communes Porte du Jura ainsi que par les maires de Saint Amour et de Les Trois Châteaux.

ARTICLE 9 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci en s'adressant à la communauté de communes Porte du Jura.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Amour et de la révision de la carte communale de Les Trois-Châteaux, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil communautaire pour délibération.

ARTICLE 11 :

Madame la Présidente de la communauté de communes Porte du Jura, Madame le Maire de Saint-Amour, Monsieur le Maire de Les Trois Châteaux et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaufort-Orbagna
Le 08/06/2026,

**La Présidente,
Valérie VAUCHER**



